

Protocole de Madrid concernant l'enregistrement international des marques

Modification des montants de la taxe individuelle : Viet Nam

1. Conformément à la règle 35.2)d) du règlement d'exécution du Protocole de Madrid, le Directeur général de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) a établi de nouveaux montants, en francs suisses, de la taxe individuelle qui doit être payée lorsque le Viet Nam est désigné dans une demande internationale, dans le cadre d'une désignation postérieure à un enregistrement international et à l'égard du renouvellement d'un enregistrement international dans lequel il a été désigné.

2. À compter du 3 janvier 2021, les montants de la taxe individuelle pour le Viet Nam seront les suivants :

RUBRIQUES		Montants (en francs suisses)	
		jusqu'au 2 janvier 2021	à compter du 3 janvier 2021
Demande ou désignation postérieure	– pour chaque classe de produits ou services	161	142
Renouvellement	– pour chaque classe de produits ou services	143	126

3. Ces nouveaux montants devront être payés lorsque le Viet Nam

a) est désigné dans une demande internationale qui est reçue par l'Office d'origine le 3 janvier 2021 ou postérieurement; ou

b) fait l'objet d'une désignation postérieure qui est reçue par l'Office de la partie contractante du titulaire le 3 janvier 2021 ou postérieurement, ou est présentée directement au Bureau international de l'OMPI à cette date ou postérieurement; ou

c) a été désigné dans un enregistrement international dont le renouvellement est effectué le 3 janvier 2021 ou postérieurement.

Le 3 décembre 2020